

# CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2024

## FILIÈRE BIO OEUFS – VOLAILLES – AGNEAU – MIEL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

François SABO demeurant 21 place Pasteur 81500 LAVAUUR

Tel : 06.09.81.31.44

Email : lechenedenpontier@lilo.org

CI-APRES DENOMME L'AGRICULTEUR, DE PREMIERE PART

### ET :

-----demeurant-----

Tél : ----- Email : -----

CI-APRES DENOMME(S) LE CONSOMMATEUR, DE SECONDE PART

---

### 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits d'origine animale que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour toute la durée du contrat (de mars à décembre 2024) selon un calendrier de livraisons régulières.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objets du présent contrat. Cette liste, établie ci-après, précise les qualités, natures et quantités des produits qui composeront le colis remis à l'ACHETEUR lors de chaque livraison. Elle est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

### 2 - DEFINITION DU COLIS :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.).

En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

La distribution des colis interviendra mensuellement, aux lieu, date et horaires ci-dessous définis, pendant toute la durée de la saison fixée.

Dans le cadre de ce présent contrat, l'ACHETEUR s'engage à commander :

- **1 volaille minimum par mois, s'il s'engage pour la filière volaille.**
- **6 œufs minimum par mois, s'il s'engage dans la filière œufs.**
- **miel – conserves – agneau : pas de commande minimum.**

Le colis correspond à l'un des lots ainsi constitué :

- PETIT POULET : entre 1,5 et 1,7 kg, sans les gésiers
- MOYEN POULET : entre 1,7 et 1,9 kg, sans les gésiers
- GROS POULET : plus de 1,9 kg, sans les gésiers
  
- MIEL 500 g : miel toutes fleurs du Vaurais. Testé 0 résidu de pesticide.
- MIEL 1 kg: miel toutes fleurs du Vaurais. Testé 0 résidu de pesticide.

#### • CONSERVES :

Rillettes de poulet 250 gr

Gésiers confits 400gr

Blancs confits 600-800gr

Cuisses 600-800gr

- Agneau 1/2 découpé
- Agneau 1/4 avant ou arrière découpé

La commande de l'ACHETEUR est la suivante :

Date	Œufs			Poulet			Conserves de poulets				Miel		Agneau	
	6 2,50€	12 4,80€	24 9,60€	Petit 23€	Moyen 26€	Gros 29€	Rillettes 7€	Gésiers confits 14€	Blancs confits 20€	Cuisses confites 21€	500g 11€	1kg 22€	1/2 180€	1/4 90€
15 mars														
5 avril														
3 mai														
7 juin														
14 juin (à confirmer)														
5 juillet														
9 août														
6 septembre														
13 septembre (à confirmer)														
4 octobre														
8 novembre														
6 décembre														
20 décembre														

Pas de commande possible sur les cases grisées

### 3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à élever les produits objet du présent contrat, sans antibiotique et sans O.G.M., dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession et du cahier des charges de l'agriculture biologique. Il s'oblige, notamment, à assurer la complète traçabilité des produits qu'il livrera à l'ACHETEUR. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (abattage), la date limite de consommation.

Le PAYSAN s'oblige à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR. Le PAYSAN s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR et à garantir le respect de la chaîne du froid. L'ACHETEUR est tenu de vérifier la température de son réfrigérateur (entre 0° et 4°C pour la viande).

### 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera aux distributions dont les dates sont indiquées ci-dessus.

Les distributions des volailles auront lieu le **vendredi de 18h00 à 19h00**. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Les distributions seront effectuées à **l'entrée de la Médiathèque de Castelmaurou**.

Le PAYSAN garantit que la réglementation sanitaire sera respectée lors de chaque distribution.

**Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer son colis en ces lieux et place par une personne de son choix.**

### 5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire de \_\_\_\_\_ euros, hors adhésion annuelle à l'Association : 5€ quel que soit le nombre de contrat(s) d'engagement signé(s),

Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués.

Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission à l'ordre de « François SABO » qui seront joints au présent contrat. Le paiement se fera selon les modalités suivantes :

En autant de fois que de livraisons sans frais ni intérêts,

En \_\_\_\_\_ fois sans frais ni intérêts,

Dans ce dernier cas, le PAYSAN présentera chaque chèque à l'encaissement à réception par l'ACHETEUR de son colis.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

### 6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

En trois exemplaires originaux.

LE PAYSAN

L'ACHETEUR

*Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous :*

#### ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26

#### CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire

L'envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception**

Utiliser l'adresse du paysan figurant au dos

**L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ demeurant \_\_\_\_\_

déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandé :

Date de la commande :

*Signature du client*